

Séance du 27/11/2025

Délibération N°271125/08

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	35
Excusés :	12
Pouvoirs : ...	8
Votants : ...	43
- dont « pour » : ...	43
- dont « contre » : ...	0
- dont abstention :	0

Le **27 novembre 2025 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 20 novembre 2025, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à AURENSAN**.

Présents : Mrs et Mmes LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, DARRIEUMERLOU Nathalie, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, ROUABLE Hervé, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : LAFFITTAU Corinne, BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, MALHERBE Bernard, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, BOP Philippe, MARTI Jérémy, SEBI Catherine, LAFARGUE Lionel, SAINT GERMAIN Dominique, CAMPAGNE Jean Luc.

Pouvoirs : LAFFITTAU Corinne à MECHIN Isabelle
BARON Chrystelle à POMIES Claude
MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe
MARTIN Didier à LAGRAVE Xavier
MARTI Jérémy à VACHER Béatrice
SEBI Catherine à BOULIN Thierry
LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe
CAMPAGNE Jean Luc à DUFAU Jean Jacques

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 040-200030435-20251127-D27112508-DE



Objet :

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000€, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme communautaire sur la base de trois années (de 2026 à 2028).

M. le président présente la convention d'objectifs fixée entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme communautaire pour une période de trois ans (2026/2027/2028). Cette convention s'inscrit dans une démarche de qualité de l'établissement (label qualité tourisme). Par ailleurs, elle porte la subvention annuelle à 152 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs proposée pour les années 2026, 2027 et 2028.

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectif annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe BRETHERS